

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia

Séance du conseil de la municipalité de la Paroisse Saint-Damase, Comté Matapédia, tenue au sous-sol du bureau municipal le lundi 4 mai 2015 à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle étaient présents, monsieur Jean-Marc Dumont, maire, mesdames et messieurs, Marjolaine Dubé D’Astous, Chantal Gendron, Johanne Caron, Martin Carrier et Mario Gendron tous conseillers de cette municipalité formant quorum sous la présidence du maire.

Ouverture de la séance
Résolution 66-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé de la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement de procéder à l’ouverture de la séance à 19 h 30.
Adoptée

Lecture de l’ordre du jour, adoption
Résolution 67-15

L’ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition du conseiller Martin Carrier, appuyé du conseiller Mario Gendron et résolu unanimement.
Adoptée

Mélanie Bélanger prend place à 19 h 35

Procès-verbal, adoption
Résolution 68-15

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D’Astous, appuyé de la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que le procès-verbal et la consultation publique du 7 avril 2015 soient approuvés et signés.
Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE
RÉSOLUTION NUMÉRO : 69-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 276 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 216

- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;
- ATTENDU que le règlement de construction numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;
- ATTENDU que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;
- ATTENDU qu’aucune demande visant à ce que le règlement contenant une des dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter n’a été reçue;
- ATTENDU qu’un avis de motion relatif à l’adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par Johanne Caron
appuyé par : Martin Carrier

et résolu d’adopter le règlement numéro 276 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 276
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

ARTICLE 1 PORTES D'ENTRÉE

Afin de permettre l'implantation de résidences dont la porte d'entrée est installée perpendiculairement à la façade avant, l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Nonobstant l'alinéa précédent, la porte d'entrée de dimension standard peut être installée perpendiculairement au mur de la façade avant, mais doit être située dans la projection avant du bâtiment principal. »

ARTICLE 2 MATÉRIAUX DES MURS EXTÉRIEURS

Afin d'autoriser, sous certaines conditions, les entrepôts en toile pour certains usages lourds, l'article 6.6.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa de « du groupe d'usages *Agriculture* » par « du groupe d'usage *industriel* uniquement lorsque situé à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que du groupe d'usages *Agriculture* »;

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Est également autorisé :

- 1° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m² du groupe d'usages « *Agriculture* » situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- 2° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m² compris dans les classes d'usages *Commerce IX, X, XI, XII, XII et XIV* ainsi qu'*Industrie I* et situés dans les zones 51 Cp, 52 Cp, 53 Cp et 54 Cp. La structure doit être implantée en cour arrière à au moins 50 mètres de la ligne de propriété avant et la toile doit être d'une couleur neutre s'agencant avec les bâtiments existants;
- 3° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure métallique uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 75 m² du groupe d'usages « *Industrie* » uniquement lorsque situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. ».

ARTICLE 3 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES CONTENEURS ET SIMILAIRES

Afin de permettre que les conteneurs utilisés aux fins d'entrepôts puissent ne pas être recouverts de matériaux de revêtement, le paragraphe 3° de l'article 7.4.10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° Couleur

Les wagons, remorques et conteneurs doivent être de couleur blanche ou d'une couleur similaire à celle du bâtiment principal ainsi qu'être exempts de tout dessin, signe ou écriture. ».

ARTICLE 4 STATIONNEMENT PARTAGÉ

Afin de permettre que le projet de centre communautaire puisse respecter les dispositions portant sur le nombre de cases de stationnement, l'article 10.3.8

de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Dans le cas où les terrains de deux usages inclus dans le groupe d'usages *Public* sont situés à moins de 75 mètres l'un de l'autre et qu'il est démontré que les besoins de stationnement de chacun des usages ne sont pas simultanés, l'un des deux usages peut utiliser les cases de stationnements situés sur l'autre terrain. ».

ARTICLE 5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Afin d'autoriser l'implantation d'un centre communautaire dans la zone 58 P, la grille des spécifications (tableau 5.1) de ce règlement est modifiée par :

- 1° Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 58 P et de la ligne « Coefficient d'emprise au sol maximum », de «0.35» par «0.45»;
- 2° Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 58 P et de la ligne «Marge de recul arrière», de «8» par «4».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 4 MAI 2015

Jean-Marc Dumont, maire Rollande Ouellet, secrétaire-trésorière adjointe

Offre de service, modification P.R.U.
Résolution 70-15

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement d'accepter l'offre de service au montant de 449.40 \$ du Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de la Matapédia, afin d'apporter des modifications au règlement sur les permis et certificats. Cette résolution annule la résolution 58-15 du procès-verbal de la séance du 7 avril 2015.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 278 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 215**

Avis de motion est donné par Mélanie Bélanger, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 278 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 215 par la révision de la liste des documents à fournir dans le cadre d'un projet assujéti aux articles 11 à 30 du *règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection entrés* en vigueur le 2 mars dernier afin d'assurer la concordance ainsi qu'en exigeant à la fin de travaux visant l'implantation d'éoliennes commerciales un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre plutôt qu'un certificat de localisation.

Adoptée

Financement de l'aménagement forestier de la forêt privée du Bas-St-Laurent
Résolution 71-15

CONSIDÉRANT que le secteur de la forêt et de l'industrie de l'aménagement forestier représente une part importante de l'activité économique du Bas-Saint-Laurent;

- CONSIDÉRANT** que la fin du Programme de création d'emplois en forêt a été annoncée par le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Laurent Lessard;
- CONSIDÉRANT** que cette décision va se traduire par une coupure budgétaire de 5 M\$ et la perte de 200 emplois au Bas-Saint-Laurent;
- CONSIDÉRANT** que chaque dollar investi en rapportait six;
- CONSIDÉRANT** que nous sommes à l'approche d'une nouvelle saison de travail pour les travailleurs forestiers;
- CONSIDÉRANT** que le financement actuel de la mise en valeur de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent ne suffit pas à répondre aux besoins d'aménagement de celle-ci;
- CONSIDÉRANT** que les divers partenaires de la forêt privée au Bas-St-Laurent (Groupements forestiers, Conférence régionale des élus (es), Syndicat des producteurs forestiers, Agence de mise en valeur des forêts privées et industries) ont comme objectif de doubler la récolte de bois d'ici à trois ans;
- CONSIDÉRANT** qu'il est important de maximiser les investissements passés de la forêt privée.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs maintienne le budget consacré à l'aménagement de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent, au même niveau qu'en 2013.

Adoptée

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
Résolution 72-15

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 105 571 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe dûment complété**.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de la conseillère Mélanie Bélanger, appuyé par le conseiller Martin Carrier, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Damase informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

Centre de Rénovation de la Mitis
Résolution 73-15

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bélanger, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité commande au Centre de Rénovation de la Mitis S.E.N.C. 63 sacs d'asphalte froide à 6.99 \$ l'unité pour un montant de 440.37 \$ plus taxes et transport.

Adoptée

Entretien paysager, Renée Bérubé
Résolution 74-15

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bélanger, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité engage madame Renée Bérubé pour faire l'entretien des aménagements de fleurs, des pelouses ou tout autre travail connexe.

Adoptée

Comptes du mois
Résolution 75-15

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
ADMINISTRATION			
Desjardins Financiere	231951024	Assurance collective	430.29 \$
Les services Kopilab	166281	Contrat de service	178.81 \$
Bureau de la Publicité	621316	avis de mutation	8.00 \$
Papeterie Bloc-Notes	658685	Tranche, stylo, trombones et pinces	274.08 \$
MauriceBélanger, paysag.	264562	Philippe D'Astous et Félix Caron (Fleurs)	175.00 \$
MRC de la Matapédia	15137	Mise à jour- Rôle évaluation 2015	1 719.46 \$
Denis Gagnon	694653	Déneigement bureau municipal	60.00 \$
Alimentation St-Damase	152688	Café, febreeze	13.57 \$
MartinBarriault Architecte	1680	Plan de rénovation, bureau municipal	850.00 \$
TOTAL			3 709.21 \$
VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE			
Pétroles BSL	36924347	huile a chauffage	202.75 \$
Pétroles BSL	36775454	huile a chauffage	303.02 \$
AlimentationSt-Damase	150504	Essence pour pick-up	113.04 \$
TOTAL			618.81 \$
DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			
Pétroles BSL	36775490	diesel clair	628.68 \$
Pétroles BSL	36841123	diesel clair	315.08 \$
Napa	702-314080	Roulement de roue, silicone rouge	143.52 \$
André Roy Électriques	20150409	Appel de service, ampoule et fusible	117.19 \$
Robitaille Équipement	99208	Chaine de sableuse	869.21 \$
Macpek	40155748-00	Seal de roue	80.46 \$
Traction Rimouski	215421152	Joint, étrier, tube étrier, arbre de bo	1 546.65 \$
Centre du Camion Denis	FE82967	Filtre TDA	222.91 \$
Centre du Camion Denis	FE83132	Lampes et feeting à air	50.56 \$
Centre du Camion Denis	FE83557	Ear -lamp E3H	352.00 \$
Centre du Camion Denis	FE83391	Bushing, pin spring, alomètre	200.65 \$
Carquest	374962	Syngear synthétique, laveuse à pression	256.67 \$
Carquest	374693	Poignée de laveuse à pression	51.43 \$
Carquest	374463	Lampes et silicone noir	18.66 \$
Carquest	374728	Bolt, nut	107.76 \$
Carquest	372931	Boyau et filtre à essence	128.51 \$
Alimentation St-Damase	148820	Essence laveuse à pression	20.00 \$
Carquest	377878	Tube spirale et bloqueur	47.95 \$
TOTAL			5 157.89 \$
AQUEDUC ET ÉGOUT			
Napa	702-314240	Batterie pour génératrice	190.62 \$
Matériaux Gilles Ouellet	91937	Vadrouille et rechange coton	16.64 \$
Denis Gagnon	694653	2 heures avec Francis Bélanger	20.70 \$
TOTAL			227.96 \$
RÉCUPÉRATION ET ORDURES			
Groupe Bouffard	225803	Collecte des matières résiduelles	1 750.87 \$
TOTAL			1 750.87\$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME			
TOTAL			0.00 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE			
Pétroles BSL	3691621	huile a chauffage	247.59 \$

Pétroles BSL	36775472	huile a chauffage	242.74 \$
TOTAL			490.33 \$
GRAND TOTAL DU MOIS			<u>11 955.07 \$</u>

COMPTES PAYÉS AVRIL 2015

<i>FOURNISSEUR</i>	<i>MONTANT</i>	<i>DÉTAILS</i>	
SALAIRE BRUT	1 750.10 \$	Colette D'Astous	
	1 182.96 \$	Rollande Ouellet	
Postes Canada	249.73 \$	Timbres et Xpress-post	
Hydro-Québec	59.58 \$	Cellulaire	
Hydro-Québec	678.65 \$	Électricité (luminaires) bureau	
TOTAL	<u>3 921.02 \$</u>		

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron, appuyé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.
 Je soussignée, Rollande Ouellet, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.
 Adoptée

Martin Barriault, architecture
Facture # 1680
Résolution 76-15

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Damase paie la facture # 1680 au montant de 850 \$ à Martin Barriault, architecture pour honoraires professionnels concernant le plan de rénovation extérieure et intérieure du bureau municipal.

- Déplacements et rencontres
- Esquisses préliminaires
- Plan et élévations

Cette dépense sera affectée au programme Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.
 Adoptée

Entrepôt à sel

Un appel sera fait auprès de deux entrepreneurs afin d'estimer les coûts pour la réparation d'un mur intérieur de l'entrepôt à sel ainsi que de la porte d'entrée.

Comité de Développement et d'Urbanisme

Madame Martine Lavoie, présidente du CDU, dépose des demandes concernant l'entretien de la halte routière, de la fontaine, de l'installation des panneaux touristiques, des bacs de compostage, de la gestion des clefs de la salle paroissiale ainsi que du panneau électrique de la salle paroissiale.

Adoptée

Levée de la réunion
Résolution 77-15

Il est proposé le conseiller Mario Gendron de clore la séance à 22 h
 Adoptée

Jean-Marc Dumont, maire

Rollande Ouellet, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire